Cher-e camarade,

Nous te faisons parvenir un bref compte-rendu du CTM « spécial PPCR » du  mercredi 7 décembre 2016 concernant  le projet de décret balai (modifiant la carrière et les liens entre carrière et évaluation dans les décrets des corps des professeurs d’EPS, professeurs agrégés, CPE...) et sur le projet de décret indiciaire. Les projets d'arrêtés portant sur l'évaluation, en particulier, seront présentés lors d'un prochain CTM et seront préalablement soumis à discussion avec les organisations syndicales.

Nous te joignons la déclaration liminaire ainsi que les amendements proposés par la FSU avec les votes exprimés.

**1/ Nos amendements**

Comme voté au dernier CDN, nous avons déposé un certain nombre d'amendements reprenant les orientations que nous avons défendues lors des débats PPCR puis lors des discussions au ministère de l'EN.

FO et la CGT se sont placés en NPPV sur l'ensemble des amendements (annonce faite avant l'étude des amendements). Cela conduit à ce que nous n'obtenions pas l'unanimité sur certains amendements clés, comme la clause de sauvegarde pour l'accès à la hors-classe et la suppression de l'échelon spécial. Nous savons tous que cette unanimité n'aurait pas fait bouger l'administration aujourd'hui, mais elle aurait pu être un point d'appui fort pour revendiquer cela, tant auprès d'un futur ministre de la Fonction publique, qu'auprès d'un futur ministre de l'EN.

Le SNALC s'est opposé, au nom du mérite, mais sans le dire, à tous les amendements qui permettaient de valoriser les corps du second degré en extinction (AE et PEGC).

Enfin, la CFDT s'est opposée à l'ouverture à tous de la classe exceptionnelle.

Un amendement a été intégré par l'administration (celui qui prévoit l'examen séparé des promotions des professeurs agrégés détachés sur des fonctions d'enseignement second degré hors EPLE, détachés sur des fonctions d'enseignement à l'université et détachés sur des fonctions non enseignantes). Nous avons retiré un autre amendement (phase transitoire), l'administration indiquant qu'il n'y avait pas de problème de fond, mais qu'elle devait reprendre le calcul pour n'oublier personne.

Sur la plupart des amendements l'administration nous a répondu que nos propositions ne rentraient pas dans le cadre du PPCR et des discussions préalables. Toutefois, la discussion sur l'amendement portant sur les délais de recours, a conduit l'administration à préciser comment elle considérait la période des 30 jours qui suivent le recours gracieux du personnel en direction du recteur. L'administration indique que ce temps doit servir au personnel pour entrer dans un dialogue bilatéral avec ces évaluateurs, afin d'obtenir la modification de l'évaluation de chaque *items* et/ou des appréciations. Elle n'a pas exclu, dans ce cadre, la présence d'un représentant syndical pour accompagner le personnel.

Concernant les bi-admissibles, le maintien de la grille de rémunération pour les actuels ayant-droits est garanti par un article de la loi de finance qui sécurise l'attribution d'une BI pour ces personnels.

**2/ Les amendements des autres**

Nous avons été la seule organisation syndicale à déposer des amendements, sauf 1 de la CFDT sur Mayotte qui a été fusionné avec l'un de ceux que nous avons déposé sur le projet de décret indiciaire.

Par les amendements qu’elle a déposés et par son travail et ses propositions lors des groupes de travail, la FSU confirme qu’elle est une force de propositions pour obtenir des avancées pour les personnels, entre les organisations syndicales qui se positionnent « en contre et celles qui ont tout accepté ». La FSU est bien l’organisation qui poursuit la lutte dans l’intérêt de tous les personnels.

**3/ Les votes**

Les 2 décrets ont été adoptés avec 11 voix POUR (FSU : 6, UNSA : 4, CFDT : 1) et 4 CONTRE (FO : 2, CGT : 1, SNALC : 1). En conséquence et contrairement à la position de la CGT lors du premier vote sur le décret indiciaire applicable au 1/1/17, les trois organisations syndicales FO, CGT et SNALC se sont opposées à l'application d'augmentations de salaire pour tous les personnels.

**4/ Les suites**

- Le SNEP a envoyé un mail à toute la profession (commun avec le SNES pour les agrégés). Le calculateur devrait bientôt être mis en ligne.

- Le bulletin spécial PPCR devrait arriver sous peu. Nous avons fait tirer 5 000 exemplaires de plus, qui sont disponibles dès à présent et que tu pourras récupérer lors du CDN de janvier.

- Le tract « Le jeu des 7 erreurs » est disponible sur le site du SNEP (ouvrir le lien : <http://www.snepfsu.net/corpo/dossier_metier.php> ).